



Arrêté fédéral sur un crédit d'engagement destiné au programme d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition) pour les années 2021 à 2028

du 15 septembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2020²,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 136,4 millions de francs est approuvé pour la période de 2021 à 2028 afin de promouvoir la recherche énergétique dans le cadre du programme d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition).

² Sur ce crédit d'engagement, 94,9 millions de francs seront débloqués pour les années 2021 à 2024 (1^{re} tranche).

³ Le Conseil fédéral décidera d'ici au 30 juin 2024 de la libération des 41,5 millions de francs restants (2^e tranche).

Art. 2 Prévisions de renchérissement

Le crédit d'engagement se base sur la valeur de 101,7 points de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2019, avec pour base «décembre 2015 = 100 points», et sur les prévisions de renchérissement suivantes:

2021: + 0,4 %

2022: + 0,6 %

2023: + 0,8 %

Pour les années postérieures à 2023, le renchérissement est évalué à 1,0 %.

¹ RS 101

² FF 2020 1885

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 10 juin 2020

La présidente: Isabelle Moret

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 15 septembre 2020

Le président: Hans Stöckli

La secrétaire: Martina Buol